



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260427-D_2026_5_3-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_5_3**

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Désignation du
représentant et des
administrateurs de la SPL
Cévennes d'Ardèche**

L' an deux mille vingt six, le lundi 27 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 21 Avril 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Pouvoirs :

Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame HOURS RAMPONT Cathy

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

Le Président rappelle que les Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et Pays Beaume-Drobie ont créé en 2016 la Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche, et en sont toutes deux actionnaires à hauteur de 50 %.

La Société Publique Locale est en charge, pour le compte des deux Communautés de communes, par délégation, de la gestion de l'Office de tourisme Cévennes d'Ardèche, de la coordination de la stratégie pleine nature et de la gestion de Castanea pour le compte de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

Pour son bon fonctionnement et vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, il convient de désigner :

- 1 représentant permanent de l'AG des actionnaires,
- 6 mandataires au conseil d'administration de la SPL.

Le Président rappelle qu'il convient également de déléguer à ces représentants des facultés et de gestion et de prises de responsabilités au sein de la SPL.

En premier lieu, il est envisagé la conclusion, entre les deux Communautés de communes, d'un pacte d'actionnaires ayant notamment pour objet d'instaurer un principe de présidence tournante du Conseil d'administration de la SPL Cévennes d'Ardèche entre les deux Communautés de communes actionnaires, selon une périodicité et des modalités à définir d'un commun accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants et R 1524-3 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L225-17 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL Cévennes d'Ardèche, société publique locale dont le siège social est situé 17 place Léopold Ollier, 07140 Les Vans, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 823 559 612 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :
DESIGNE Lionnel Robert comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
DESIGNE comme mandataires représentants la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**

au conseil d'administration de la société :

1. Lionnel Robert
2. Marie-Hélène Biscarat, Vice-présidente au tourisme
3. Bérengère Bastide
4. Delphine Feuillade-Brière
5. Jean Aubanel
6. Eric Pradier

AUTORISE Marie-Hélène Biscarat à se présenter à la présidence et/ou à la vice-présidence du conseil d'administration en son nom et pour son compte,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction au sein de la société, une rémunération maximum annuelle de 8 138,88 euros,

APPROUVE le principe de la conclusion, entre les Communautés de communes actionnaires de la SPL Cévennes d'Ardèche, d'un pacte d'associés ayant notamment pour objet d'instaurer une présidence tournante du Conseil d'administration de la SPL, dans le respect des statuts de cette dernière et de la réglementation applicable aux sociétés publiques locales.

AUTORISE Lionnel Robert à l'effet de :

engager et conduire, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, toutes négociations utiles avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, seconde actionnaire de la SPL Cévennes d'Ardèche, et plus généralement avec toute personne concernée, en vue de la rédaction d'un projet de pacte d'associés ;

participer à toute réunion de travail ou séance de négociation utile à cet objet ;

recueillir et instruire toutes propositions, observations et contre-propositions de la seconde Communauté de communes actionnaire, et formuler toutes propositions et contre-propositions utiles dans l'intérêt de la Communauté de communes ;

faire éventuellement appel, pour l'assister dans cette négociation et dans la rédaction du projet de pacte, aux services d'un conseil juridique et, le cas échéant, de tout autre expert dont l'intervention s'avérerait nécessaire, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 3000 euros hors taxes, les crédits correspondants étant prévus au budget de l'exercice en cours ;

signer toute lettre de mission, convention d'honoraires ou document utile à l'exécution des présentes.

PRECISE que l'autorisation ainsi conférée à Monsieur Lionnel Robert est strictement limitée aux diligences de négociation et de préparation du projet de pacte, à l'exclusion expresse de tout engagement définitif emportant signature du pacte d'actionnaires, laquelle devra impérativement être précédée d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire :

approuvant expressément les termes définitifs du projet de pacte d'associés ;

autorisant Monsieur Lionnel Robert à signer ledit pacte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 27/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le